
PROJET CAMPUS - Immeuble A5

50 Avenue Pierre Mendès France - Paris 13^{ème}

CHARTRE CHANTIER FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dossier de Consultation des Entreprises

Indice 0

Projet Campus - Immeuble A5, 27/02/2026

Auteur : XI WANG

architecturestudio,

écocités,


OASIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE


barbanet
ARCHITECTURE


Studio Fahrenheit

STUDIO FA
 Association n° 101 400 000 000

CIPB
Ingénierie des Structures

Urban
practices

J

SCEN


Indices

Date	Indice	Commentaires
27 février 2026	0	Création du document



**OASIIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORT TECHNIQUE

le 27/02/2026 à PARIS

AGENCE ILE DE FRANCE

PROJET CAMPUS - IMMEUBLES A5

CHARTRE DE CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

MAITRE D'OUVRAGE

CAISSE DES DEPOTS

ARCHITECTE

ARCHITECTURE STUDIO

OPERATION

CAMPUS IMMEUBLES A5 A PARIS

MISSION

MOE ENVIRONNEMENTALE

Affaire N°A24 033		Ind	Date	Résumé des modifications
Réalisé par	XWG	0	30/09/2024	Première version APS
Vérifié par	JBYN	1	28/05/2025	MAJ APD
		2	16/01/2026	MAJ PRO
		3	27/02/2026	DCE

AGENCE ILE DE FRANCE

Tél : 01 42 01 00 79 12 rue des frigos

Fax : 04 42 186 187

Mail : oasiis@oasiis.fr 75013 PARIS

SIÈGE

Tél : 04 42 18 61 86

Fax : 04 42 18 61 87

Mail : oasiis@oasiis.fr

CENTRE AGORA VIE BAT C

ZI les Paluds B.P. 71120

13782 AUBAGNE CEDEX

S.A.S. AU CAPITAL DE 271 765 € - SIRET 352 817 035 00053 - APE 7 112B - RCS : MARSEILLE

www.oasiis.fr



● SOMMAIRE

A1 • AVANT-PROPOS.....	3
A2 • SYNTHÈSE DES EXIGENCES.....	3
A3 • LIMITATION DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES	4
A4 • LIMITATION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS	4
A4a. Rappel des exigences réglementaires :	4
A5 • LIMITATION DES REJETS DANS L’AIR ET DES POUSSIÈRES	5
A6 • PLAN D’INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
A7 • PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	6
A7a. Protéger la végétation existante	6
A7b. Minimiser la pollution lumineuse sur le chantier	6
A8 • GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS DE CHANTIER	7
A8a. Normes et réglementation	7
A8b. Responsabilités.....	7
A8c. Schéma d’Organisation de la Gestion et de l’Élimination des Déchets (SOGED)	7
A9 • PLAN DE QUALITÉ DE L’AIR INTÉRIEUR (PQAI).....	9
A9a. Suppression des sources de contamination.....	9
A9b. Dilution et contrôle des sources de contamination,	9
A9c. Procédures de purge avant occupation (« Flush-out »).	9

A1 • AVANT-PROPOS

Le projet de réhabilitation du bâtiment existant, sis 50 Avenue Pierre Mendès à Paris 13, est composé d'une surface d'environ 45 000 m² **en restructuration lourde dont le périmètre inclut** :

- Curage et dépollution du bâtiment
- Augmentation de surfaces par surélévation et/ou extensions de planchers
- Changement de destination dans les sous-sols
- Densification du capacitaire
- Remplacement des équipements techniques
- Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie

Le présent document rappelle les objectifs en termes de bonne tenue de chantier pendant les travaux d'aménagement. Il fait partie intégrante du marché des entreprises. Les mesures décrites dans cette charte sont toutes contractuelles, pour toutes les entreprises.

L'organisation du suivi environnemental sera centralisée chez l'entreprise en charge du compte prorata, désignée comme entreprise principale et responsable de la partie environnementale du chantier. Elle devra nommer un interlocuteur unique, désigné comme « responsable environnement chantier » dont les attributions sont décrites au présent document.

Le responsable environnement chantier devra la collecte, centralisation, archivage et restitution des éléments environnementaux afférents à tous les lots, y compris ceux qui ne sont pas à son macro-lot tels que suivi des déchets, suivi des consommations décrites dans le présent document.

A2 • SYNTHÈSE DES EXIGENCES

Les exigences ci-dessous résument les dispositions allant au-delà des contraintes réglementaires du chantier qui devront être mises en place et respectées, et qui sont dans la continuité de la Charte chantier à faible impact rédigée et suivie par le bailleur pour le chantier de construction :

- Limiter les consommations de ressources
- Limiter les nuisances acoustiques du chantier
- Limiter les rejets dans l'air et des poussières
- Limiter les nuisances visuelles du chantier
- Limiter les nuisances dues au trafic du chantier
- Préserver la biodiversité
- Gérer les déchets de chantier
- Déployer un plan de qualité d'air en phase chantier

A3 • LIMITATION DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES

Les consignes suivantes devront être respectées lors des travaux d'aménagement :

- Fermer les robinets après utilisation (si pas de temporisation ou détection infrarouge)
- Signaler et réparer rapidement toute fuite d'eau
- Utiliser l'eau en quantité raisonnable
- Éteindre l'éclairage inutile (en quittant une pièce ou un poste de travail) (si pas de détection de présence)
- Arrêter les appareils électriques qui fonctionnent inutilement (« chauffe gamelles », radiateurs, ...) (si pas de GTB ou horloge / minuterie).

Pour limiter le gaspillage de ces ressources essentielles, des compteurs d'eau et d'électricité seront installés :

- 2 postes pour l'électricité : poste base-vie, poste chantier
- 2 postes pour l'eau : poste base-vie, poste chantier.

Des relevés bihebdomadaires de ces différents postes seront réalisés par le Responsable « Chantier à faible impact environnemental ».

A4 • LIMITATION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

Le chantier se trouve à proximité immédiate d'immeubles de bureaux. La gestion des nuisances sonores et des vibrations sera par conséquent une priorité qui devra être relayée par tous les acteurs du projet. Les objectifs de seuils acoustiques doivent être cohérents [avec la sensibilité du site d'une part et la production du chantier d'autre part](#).

A4a. Rappel des exigences réglementaires :

Le chantier est soumis à l'Arrêté municipal relatif à la réglementation des activités bruyantes. Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public, aux heures suivantes :

- De 8h à 12h et de 14h30 à 19h du lundi au vendredi,
- De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi,
- De 10h à 12h le dimanche et les jours fériés.

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit ainsi que le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) devront respecter la l'Arrêté du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

A5 • LIMITATION DES REJETS DANS L'AIR ET DES POUSSIÈRES

LE BRULAGE DE MATERIAUX EST STRICTEMENT INTERDIT.

L'entreprise titulaire du marché général veillera à limiter l'envol de poussière notamment par les dispositions suivantes :

- en assurant le nettoyage quotidien du chantier (balayage après humidification ou aspiration) ;
- en préférant les engins électriques à ceux qui sont thermiques ;
- en couvrant les bennes à déchets ;
- en prévoyant le déballage des matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou de la benne appropriée ;
- en prévoyant des protections contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes les projections sur les voiries avoisinantes ;
- En installant des postes de découpe à bois fixes et équipés d'aspirateurs

Tout produit faisant l'objet d'une fiche de donnée sécurité sera utilisé suivant les prescriptions relatives à son utilisation.

A6 • PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise fournira le plan d'installation du chantier afin d'intégrer toutes les attentes dans le périmètre des travaux preneur avec une attention particulière sur les zones proximités qui sont déjà livrées.

Ce plan définira l'implantation des éléments suivants tout en :

- Panneau réglementaire de chantier et Panneau information riverains ;
- Signalétique des accès au chantier (entrée et sortie) ;
- Signalétique de sécurité en périphérie du chantier (panneau limitation vitesse, de ralentissement, de rétrécissement voie, ...) ;
- Circulations piétonnes en périphérie du chantier (passage piéton, marquage au sol, ...) ;
- Circulations motorisées et piétonnes au sein du chantier ;
- Cantonnements ;
- Compteurs eau et énergie (en dissociant cantonnements et reste du chantier) / Vanne de coupure d'arrivée d'eau si prévu
- Aires de stationnements ;
- Aires de livraisons (suffisamment bien dimensionnées avec accès depuis la voie publique étudié afin de ne pas générer de nuisances sur le trafic routier extérieur au chantier) ;
- Aires de stockage des approvisionnements ;
- Aires de manœuvre des engins ;
- Zone tri et stockage des déchets de chantier ;
- Zone tri et stockage des déchets de cantonnements ;
- Point de rassemblement en cas d'évacuation

Ce plan d'installation de chantier indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier. Il sera affiché à l'entrée du chantier.

L'attention des Entreprises est attirée sur le caractère évolutif du Plan d'Installation de chantier qui est attendu de leur part, devant notamment refléter les éventuels phasages de travaux (changement des zones de base vie en cours de projet si mise à disposition anticipée de certains locaux, augmentation de la taille des vestiaires pour s'aligner avec les variations d'effectifs chantier...).

Le Plan d'Installation de chantier devra être organisé pour prendre en compte l'encombrement des équipements (bennes de déchets, zones de stockages, magasins matériel, casiers et bancs dans les vestiaires) afin d'assurer un espace suffisant pour garantir des conditions de travail optimum aux compagnons.

A7 • PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

A7a. Protéger la végétation existante

Les aménagements paysagers existants sur le projet ne devront pas souffrir des activités de chantier. Les Entreprises sont tenues d'assurer la sensibilisation de leur personnel pour éviter toute dégradation.

A7b. Minimiser la pollution lumineuse sur le chantier

La pollution lumineuse impacte de façon très significative la biologie des animaux et des plantes en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité. Elle a un impact sur les schémas de migration (en particulier des oiseaux), les relations entre espèces (changement dans la répartition des proies autour de l'éclairage) et leur physiologies (perturbation de la reproduction, nidification...). La pollution lumineuse impacte également la qualité de sommeil des humains.

Pour minimiser ces impacts, les éclairages extérieurs du chantier devront respecter autant que possible les préconisations suivantes :

- La lumière devra être **dirigée vers le bas** et ne devront être éclairées que les zones nécessaires au bon déroulement du chantier notamment pour ce qui est de la sécurité.
- Les lumières ne devront pas émettre dans les UV. Dans la mesure du possible privilégier des températures de couleurs chaudes **<2700°K**.
- Les lumières de chantier devront être éteintes la nuit à partir de 22h, avec gestion sur horloge astronomique depuis le tableau divisionnaire où elles sont reliées. Un bypass manuel devra être prévu.

A8 • GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS DE CHANTIER

A8a. Normes et réglementation

L'entreprise générale titulaire du marché se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature du marché.

NOUS RAPPELONS QU'IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE BRULER, D'ENFOUIR OU D'ABANDONNER TOUT TYPE DE DECHET.

A8b. Responsabilités

La responsabilité de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits revient à l'entreprise titulaire du marché général, responsable des installations de chantier.

A ce titre, elle s'assure que les sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif mis en place et elle assure le suivi des bennes à déchets (collecte des bons d'enlèvement et suivi de la destination finale, de la valorisation réalisée et/ou de la récupération réalisée en phase construction).

Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a confié un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou si elle livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Le coût de l'enlèvement des bennes et du traitement des déchets générés sur le chantier est compris dans les prestations de l'entreprise titulaire du marché général.

A8c. Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets (SOGED)

En phase préparation du chantier, un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets (SOGED) devra être rédigé par l'entreprise générale titulaire du marché.

Dans tous les cas, celui-ci comprendra notamment :

- L'estimation des quantités (en T) produites pour chaque typologie de déchets identifiée (Déchets Inertes, Déchets Non Dangereux, Bois, Métal, Déchets Dangereux, ...) ;
- La sélection des **8 groupes de déchets** à trier obligatoirement sur site ou en dehors du site via un prestataire spécialisé et incluant :
 - Métal
 - Plastique
 - Bois
 - Verre
 - Papier/carton
 - GIM / Fractions minérales : bétons, briques, tuiles, céramiques, pierres
 - Plâtre
 - Textile (depuis le 1er janvier 2025) : vêtements professionnels, revêtements de sol textiles...
- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- L'identification des centres de recyclage/valorisation/récupération ou des plateformes de tri prévus par le(s) prestataire(s) retenu(s) avec la liste précise des déchets recyclés/valorisés/récupérés ;

- L'identification du centre de traitement des Déchets Dangereux ou Déchets Industriels Spéciaux prévu pour le traitement des déchets du chantier ;
- Le taux de valorisation (réutilisation, recyclage ou incinération avec valorisation énergétique) des filières d'élimination envisagées par le(s) prestataire(s) retenu(s). Ces taux de valorisations devront être justifiés, soit par le rapport d'activité annuel de la plateforme de tri ou du centre de traitement, soit à défaut par une attestation de ces mêmes entités ;
- L'ensemble des Justifications réglementaires, concernant l'(les) entreprise(s) qui gère(nt) le ramassage des déchets (Autorisation préfectorale des différentes installations d'élimination et de recyclage (collecte, transfert, transport, tri, valorisation, entreposage, stockage et traitement de déchets, ...) / Autorisation préfectorale pour l'exploitation d'une plateforme de tri de déchets / Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets / Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets / Les certificats d'acceptation préalable (CAP) des centres d'élimination des Déchets Dangereux ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, et leur mode de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du Chantier (phasage) et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ...etc ;

AFIN D'ATTEINDRE L'OBJECTIF VISE, LE TAUX DE VALORISATION SERA DE 85% PAR RAPPORT A LA MASSE TOTALE DE DECHETS GENERES dont 75% de valorisation de matière (PAR RAPPORT A LA MASSE TOTALE DE DECHETS GENERES) ET CECI EN INTEGRANT AU MOINS 8 CATEGORIES DE DECHETS.

ON PRIVILEGIERA UNE REVALORISATION MATIERE, CEPENDANT UNE REVALORISATION ENERGIE POURRA EGALEMENT ETRE ENVISAGEE. CETTE VALORISATION EST POSSIBLE LORSQUE LA VALORISATION MATIERE NE PEUT PAS SE FAIRE ET QUE LES FILIERES EXISTENT DANS UN RAYON DE 50 KM.

LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE CHANTIER DEVRA RESPECTER LES DIRECTIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE N°2008/98/CE ET 2000/76/CE. LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE DOIVENT RESPECTER LA NORME EUROPEENNE EN303.

A9 • PLAN DE QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR (PQAI)

L'entreprise titulaire du marché général devra respecter les exigences de gestion de la qualité de l'air en Phase Travaux ci-après.

A9a. Suppression des sources de contamination.

Le but est d'identifier et minimiser, voire éliminer, les sources de pollution de l'air dès les premières étapes de la conception afin de réduire de façon conséquente la quantité d'air devant être extrait ou dilué par le système de ventilation.

Actions : Protéger les réseaux aérauliques et les équipements CVC lors du chantier, limiter les émissions de matériaux pulvérulents :

- Sceller (bouchonner) et protéger les réseaux de toute pollution éventuelle durant le chantier
- Aspirer les réseaux avant d'installer les registres, grilles et diffuseurs
- Toutes les zones de chantier sont isolées des autres espaces, avec des portes ou fenêtres hermétiques, ou en utilisant des barrières provisoires
- Des tapis d'entrée sont utilisés pour éviter les transferts de poussière et de polluants
- Les scies et autres outils de chantier sont équipés d'aspirateurs ou collecteurs de poussière pour capter la poussière émise durant le chantier
- Pour éviter que les matériaux absorbent de l'eau ou de l'humidité pendant la construction, une zone distincte doit être prévue pour stocker et protéger les matériaux absorbants, notamment les moquettes, les panneaux acoustiques, les panneaux muraux, les isolants, rembourrages et le mobilier.

A9b. Dilution et contrôle des sources de contamination,

Le but est de minimiser l'entrée de polluants externes et des supprimer / minimiser les sources de polluants internes, de façon à réduire et réguler les niveaux de polluants contenus dans l'air intérieur. De plus, la stratégie de ventilation du bâtiment doit être définie en prenant en compte ces éléments ainsi que son impact sur le niveau de la qualité de l'air intérieur.

Actions : Matériaux à faibles impacts sur la qualité de l'air tels que décrits aux CCTP et programme environnemental (classe A+), respect des débits d'air tels que définis par le lot CVC

A9c. Procédures de purge avant occupation (« Flush-out »).

Le but est de s'assurer que la procédure de purge avant occupation supprime les résidus de polluants qui ont pu s'accumuler dans le bâtiment durant les travaux augmentant ainsi la concentration de polluants qui sont relâchés pour les nouveaux matériaux.

Actions : Mise en place de procédures de purge adéquates, remplacer l'ensemble des filtres utilisés ou installés pendant le chantier avant d'exécuter les mesures.

Il faudra également s'assurer que le bâtiment ne contient aucun signe de moisissure ou décoloration des plafonds, murs, sols, ni aucun signe de dommage causés par l'eau. Tout matériau endommagé ou humide devra être immédiatement remplacé.